



NOTE D'INFORMATION

Coté juridique : Assurance, ce qui va changer en 2012/2013

Extrait de L'Officiel du Badminton n°21 – Mai 2012.

Un point d'explications sur les garanties d'assurances proposées aux publics, qui à différents titres, pratiquent le Badminton. De plus, un rappel sur les obligations qui incombent aux dirigeants dans le cadre de l'information à fournir aux licenciés.

Pour les licenciés, vous savez que la FFBaD édite depuis sept ans un livret que chaque futur licencié ou licencié en renouvellement doit remplir au moment où il dépose sa demande de licence. Ce document, pour la saison future, a été simplifié. Mieux encore il sera prochainement en téléchargement sur le site fédéral et sur celui de l'assureur.

Nous n'insisterons jamais assez sur le respect de cette procédure. Les dernières affaires en recours contentieux nous contraignent à vous rappeler que les risques de mise en cause existent, notamment sur le défaut d'informations.

Cette démarche, certes peu valorisante, est destinée à vous protéger, vous dirigeants, contre des plaintes de licenciés accidentés qui invoquent l'absence d'informations sur le contenu du contrat d'assurance lié à la licence délivrée par la FFBaD.

Cette demande de licence doit être remplie et signée par le licencié, sachant qu'un exemplaire est conservé par le club. La signature de ce document confirme que le licencié a pris connaissance des conditions d'assurance qui lui sont proposées et en accepte les modalités.

Attention, la protection individuelle accident n'est pas obligatoire. En effet, un licencié peut refuser de souscrire à cette garantie qui le protège directement, à lui de fournir un élément qui dégage le club des conséquences d'un accident corporel. En revanche, la responsabilité civile comprise dans le contrat est obligatoire.

Dans le cas d'un refus de souscrire à la responsabilité civile, le licencié ou futur licencié doit prouver qu'il possède une responsabilité civile personnelle. Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir de licence. Les licenciés ont également la faculté de souscrire à des garanties complémentaires qui sont individuelles et facultatives. Ces garanties sont consultables au dos de la demande de licence et sur le site fédéral.

Les pratiquants à « l'essai », que vous accueillez dans vos clubs pour des séances d'entraînements, représentent également une population sur laquelle le risque de blessure est important. Donc, dans le cadre du contrat d'assurances groupe, ces pratiquants bénéficient de garanties individuelles accident.

Il faut néanmoins que chacun des pratiquants qui accède à cette formule soit identifié par les dirigeants du club d'accueil. Pour ce faire, vous avez à disposition un registre sur lequel il convient d'enregistrer les noms de ces pratiquants et la date des essais effectués.

Ce document est nécessaire pour l'assureur afin d'identifier un pratiquant en cas d'accident et activer les garanties associées à cette pratique temporaire, sachant que le nombre d'essais pris en garantie ne peut être supérieur à 3. Durant cette période, soit le futur licencié dépose sa demande

de licence auprès du club, soit il va au terme de ces essais sans avoir l'intention de se licencier; il pourra néanmoins bénéficier de cette protection individuelle accident pendant la durée de ces 3 essais.

Lors de l'accueil, vous devez également lui remettre les propositions de garanties individuelles accident qui lui sont accordées au titre de cette période de pratique, document qu'il doit signer pour acceptation des modalités. Bien entendu ce pratiquant à «l'essai» bénéficie de la responsabilité civile.

Enfin, le dernier volet des garanties s'applique aux participants des journées de promotion (exemples : portes ouvertes, forums, les journées du Plan d'Animation Territorial et toutes celles qui ont pour but de faire découvrir la pratique au grand public). Sachez-le, là aussi, le public qui participe à ces journées découverte est dorénavant protégé en individuel accident et en responsabilité civile. Sur cette population, il n'est pas nécessaire d'identifier les participants à ces journées, cependant le dirigeant doit informer l'assureur de la tenue de la manifestation.

Voici donc un point large des garanties offertes aux pratiquants de badminton. Mais Il faut également rappeler que les dirigeants dans l'exercice de leurs mandats associatifs sont également protégés par un contrat de mandataire social, autrement dit une protection en termes de défense contre les erreurs commises au cours de leurs mandats.

L'ensemble des documents seront disponibles sur le site fédéral et sur le site de l'assureur.

Pour en savoir plus, contacts :

Alain LEMOINE, Directeur Administratif de la FFBaD (a.lemoine@ffba.org)

David DEGROISE, assureur de la FFBaD (david.degroise@agents.allianz.fr)